



## PRÉFET DE LA SARTHE

**Préfecture de la Sarthe  
Direction de la coordination des politiques  
publiques et de l'appui territorial**

Bureau de l'environnement et  
De l'utilité publique

### ARRÊTÉ INTERPRÉFECTORAL N° DCPAT 2020-0176 du 10 juillet 2020

**OBJET : Approbation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Bassin de la SARTHE AVAL.**

**Le Préfet de la Sarthe  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

**Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de l'ordre national de la Légion d'Honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite**

**Le Préfet de la Mayenne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

**VU** le code de l'environnement, livre II, titre 1<sup>er</sup>, et notamment les articles L.212-3 et suivants et R.212-26 à R.212-48, relatifs aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ;

**VU** le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne, arrêté par le préfet coordonnateur de bassin le 4 novembre 2015 ;

**VU** l'arrêté interpréfectoral n° 10-2851 du 16 juillet 2010 des Préfets de la Sarthe, de Maine-et-Loire et de la Mayenne fixant le périmètre d'élaboration du SAGE du bassin de la SARTHE AVAL modifié par l'arrêté interpréfectoral n° DIRCOL 2016-0039 du 8 février 2016, par arrêté préfectoral n° DCPAT 2018-0022 du 17 janvier 2018 et par l'arrêté DCPAT n° 2019-0034 du 8 février 2019 et désignant le Préfet de la Sarthe, Préfet coordonnateur de l'élaboration, la révision et du suivi du SAGE du bassin de la SARTHE AVAL ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°10-5936 du 25 novembre 2010 portant constitution de la Commission locale de l'eau du SAGE « SARTHE AVAL », modifié par l'arrêté préfectoral n° 2011207-0001 du 26 juillet 2011 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2014273-0003 du 30 septembre 2014 portant renouvellement partiel des membres de la commission locale de l'eau du SAGE « SARTHE AVAL » ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DCPAT 2018-0028 du 18 janvier 2018 portant renouvellement de la commission locale de l'eau du SAGE « SARTHE AVAL » ;

**VU** l'adoption du projet du SAGE du bassin de la SARTHE AVAL par la Commission locale de l'eau le 5 juin 2018 ;

**VU** l'avis de l'autorité environnementale sur le projet d'élaboration du SAGE du bassin de la SARTHE AVAL du 8 mars 2019 ;

**VU** qu'au cours de la consultation relative à la déclaration d'intention publiée sur les sites internet des préfectures de la Sarthe, de la Mayenne et de Maine-et-Loire du 6 novembre 2018 au 6 mars 2019, le public n'a émis aucune demande pour faire usage de son droit d'initiative et demander l'organisation d'une concertation préalable ;

**VU** l'enquête publique relative au projet d'élaboration du SAGE du bassin de la SARTHE AVAL du 9 septembre 2019 au 11 octobre 2019 inclus ;

**VU** le rapport, les conclusions et l'avis favorable de la commission d'enquête en date du 12 novembre 2019 ;

**VU** la délibération du 18 décembre 2019 de la Commission locale de l'eau, adoptant le projet du SAGE du bassin de la SARTHE AVAL, partiellement modifié afin de tenir compte des avis et observations exprimés lors de l'enquête publique ;

**VU** l'avis favorable émis par le préfet de la Mayenne le 21 février 2020 sur le projet du SAGE du bassin de la SARTHE AVAL avant approbation définitive par arrêté interpréfectoral ;

**VU** l'avis favorable émis par le préfet de Maine-et-Loire le 4 mai 2020 sur le projet du SAGE du bassin de la SARTHE AVAL avant approbation définitive par arrêté interpréfectoral ;

**Considérant** la nécessité de préserver la ressource en eau et les milieux aquatiques sur le bassin de la SARTHE AVAL et d'assurer une gestion équilibrée au regard de l'évolution des activités ;

**Considérant** qu'il y a lieu d'approuver le SAGE du bassin de la SARTHE AVAL conformément aux dispositions du code de l'environnement ;

Sur proposition des secrétaires généraux des préfectures de la Sarthe, de Maine-et-Loire et de la Mayenne ;

## **ARRÊTENT**

### **ARTICLE 1 : Approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin de la SARTHE AVAL**

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin de la SARTHE AVAL est approuvé. Il est constitué des documents suivants :

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques (PAGD) ;
- Annexe aux documents du SAGE (Guide méthodologique) ;
- Le Règlement ;

La déclaration environnementale de la commission de l'eau prévue à l'article L122-9 du code de l'environnement, est annexée au présent arrêté.

### **ARTICLE 2 : Publication**

Le présent arrêté, accompagné de la déclaration environnementale prévue au 2° de l'article L122-9 du code de l'environnement, est publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la Sarthe, de Maine-et-Loire et de la Mayenne et fait l'objet d'une mention dans au moins un journal diffusé dans ces trois départements (Ouest-France Sarthe ; Ouest-France Maine-et-Loire ; Ouest-France Mayenne). Ces publications indiquent les lieux ainsi que l'adresse des sites internet où le SAGE « SARTHE AVAL » peut être consulté.

Le présent arrêté sera mis en ligne sur le site internet désigné par le ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie ([www.gesteau.fr](http://www.gesteau.fr)), sur le site du Syndicat du bassin de la Sarthe ([www.bassin-sarthe.fr](http://www.bassin-sarthe.fr)) et sur le site de l'État en Sarthe ([www.sarthe.gouv.fr](http://www.sarthe.gouv.fr)), en Mayenne ([www.mayenne.gouv.fr](http://www.mayenne.gouv.fr)) et en Maine-et-Loire ([www.maine-et-loire.gouv.fr](http://www.maine-et-loire.gouv.fr)).

### **ARTICLE 3 : Diffusion**

Un exemplaire du SAGE « SARTHE AVAL » approuvé et une copie du présent arrêté d'approbation sont transmis :

- aux maires des communes situées dans le périmètre du SAGE ;
- aux présidents des conseils départementaux de la Sarthe, de Maine-et-Loire et de la Mayenne ;
- à la présidente du conseil régional des Pays de la Loire ;
- aux présidents des chambres de commerce et d'industrie de la Sarthe, de Maine-et-Loire et de la Mayenne ;
- aux présidents des chambres d'agriculture de la Sarthe, de Maine-et-Loire et de la Mayenne ;
- au président du comité de Bassin Loire-Bretagne ;
- au Préfet coordonnateur du Bassin Loire-Bretagne, Préfet de la région Centre – Val-de-Loire.

Une copie du présent arrêté sera adressée à chaque membre de la Commission locale de l'eau du SAGE « SARTHE AVAL » par la présidente de cette même commission.

Un exemplaire du SAGE « SARTHE AVAL » approuvé, accompagné du rapport et des conclusions de la commission d'enquête ainsi que de la déclaration prévue à l'article L122-9 du code de l'environnement est tenu à la disposition du public dans les préfectures de la Sarthe, de Maine-et-Loire et de la Mayenne.

Le présent arrêté sera affiché pendant une durée d'un mois dans les mairies situées dans le périmètre du SAGE « SARTHE AVAL » et dans les préfectures de la Sarthe, de Maine-et-Loire et de la Mayenne.

Cette formalité sera justifiée par un certificat d'affichage établi par les maires des communes concernées et par les préfets concernés.

### **ARTICLE 4 : Voies et délais de recours**

Conformément à l'article R421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de Préfectures de la Sarthe, de Maine-et-Loire et de la Mayenne.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 5 :** Les secrétaires généraux des préfectures de la Sarthe, de Maine-et-Loire, de la Mayenne, les maires des communes situées dans le périmètre du SAGE « SARTHE AVAL », la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire et les directeurs départementaux des territoires de la Sarthe, de Maine-et-Loire, de la Mayenne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au président de la Commission locale de l'eau du SAGE « SARTHE AVAL ».

ANGERS, le 08 JUIN 2020

Le Préfet de la Sarthe

Pour le Préfet,  
Le directeur du cabinet

Jean-LOUIS BOCHÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire

Pour le Préfet, par délégation,  
Le Secrétaire Général de la Préfecture

MICHEL DAVERDON

Laval le 19 JUIN 2020

Le Préfet de la Mayenne

Pour le Préfet, par délégation,  
Le secrétaire général

Richard MIR